RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 01775
Numéro SIREN : 839 825 585
Nom ou dénomination : ABM221

Ce dépôt a été enregistré le 11/04/2022 sous le numéro de dépôt 11050

Etat préparatoire ① **BILAN SIMPLIFIÉ** DGFiP N° 2033 A-SD 2016

Désignation de l'entreprise SAS ABM221 — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 640 Avenue de Dunkerque 59160 Lomme

SIREN 8 3 9 8 2 5 5 8 5

Durée de l'exercice en nombre de mois * 12 Durée de l'exercice précédent * 07

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2019 Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012	
		Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles *		028	7 219	030 2 337	4 882
	Immobilisations financières * (1)		040	160	042	160
	Total I (5)		044	7 379	048 2 337	5 042
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052	
	STOCKS Marchandises *		060	2 750	062	2 750
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070	
		Autres * (3)	072	354	074	354
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	31 774	086	31 774
	Charges constatées d'avance *		092		094	
	Total II		096	34 878	098	34 878
	Total général (I+II)		110	42 257	112 2 337	39 920

PASSIF

			Exercice N 1 NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	100
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	293
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	5 562
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136	24 032
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	29 986
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	2 574
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ..... 169)	172	7 359
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	9 934
	Total général (I + II + III)	180	39 920

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Copie d'original

© Sage

Etat préparatoire

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2016

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A *bis* du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : SAS ABM221 — Néant ☐*

Exercice N clos le : 31/12/2019

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018

PRODUITS D'EXPLOITATION

Ventes de marchandises *			209		210	138 866
Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	222
	Services *		217		218	
Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222	
Production immobilisée *					224	
Subventions d'exploitations reçues					226	
Autres produits					230	1
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	139 089

CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				231	84 841
Variation de stocks (marchandises) *				236	890
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	417
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240	
Autres charges externes * : (dont crédit bail : – mobilier : ... – immobilier : ...)				242	16 914
Impôts, taxes et versements assimilés	dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243	553	244	1 106
Rémunérations du personnel *				250	7 402
Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	295
Dotations aux amortissements *				254	2 248
Dotations aux provisions				256	
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259	1	262	1
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
Total des charges d'exploitation (II)				264	114 114

1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270	24 975
Produits financiers	(III)	280	1	Charges financières	(V)	294	
Produits exceptionnels	(IV)	290		Charges exceptionnelles	(VI)	300	944
Impôt sur les bénéfices *	(VII)					306	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310	24 032

B – RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 — 312 — 314

Réintégrations

Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316	
Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles				318	
Provisions non déductibles *				322	
Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324	
Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248	330	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	

Déductions

Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	
Entreprises nouvelles (44. *sexies*)	986	ZFU-TE (44. *octies* et *octies* A)	987			342	
Reprise d'entreprises en difficulté (44. *septies*)	981	JEI (44. *sexies* A)	989				
ZRD (44. *terdecies*)	127	ZRR (44. *quindecies*)	138				
Dont divers — ZFA (44. *quaterdecies*)	345	Investissements outre-mer	344			350	
Dont divers — Créance due au report en arrière du déficit			346				
Dont divers — Déduction exceptionnelle (Art. 39 *decies*)			655				

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfices col. 1 / Déficit col. 2	352		354
Déficits — Déficit de l'exercice reporté en arrière *		356		
Déficits — Déficits antérieurs reportables * ... dont imputés sur le résultat :				360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfices col. 1 / Déficit col. 2	370		372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT

© Sage

« ABM 221 »
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES
AU CAPITAL DE 100 EUROS
SIEGE SOCIAL : 640 Avenue de DUNKERQUE
59160 LOMME
RCS LILLE METROPOLE B 839 825 585

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
28 JUIN 2020

L'an deux mil vingt,
Le vingt huit juin,
A dix heures,

Les Actionnaires de la S.A.S **« ABM 221 »** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du président,

afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du président sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2019.
- rapport spécial sur les conventions visées à l'article L225-86 de la loi du 24 juillet 1966.
- approbation desdits rapports et comptes.
- affectation du résultat obtenu.
- quitus au président pour l'accomplissement de sa mission.
- questions diverses.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur DRAME Amidou**, en sa qualité de président actionnaire, lequel constate la présence, en dehors de lui-même titulaire de 50 actions, de :

- **Monsieur DIONE Mustapha**, titulaire de 25 actions.
- **Monsieur TRAORE Bamba**, titulaire de 25 actions.

Le quorum étant réuni, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée et dépose sur le bureau :

- une copie de la lettre de convocation des actionnaires ;

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31/12/2019 ;

- le rapport de la présidence sur les opérations dudit exercice et le rapport spécial ;

- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais prévus par ledit article.

Après avoir donné lecture desdits rapports, le Président ouvre les discussions et met au vote les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31/12/2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport.

En conséquence, il donne à la Présidence quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide d'affecter le bénéfice net comptable de 24 032.19 € comme suit :

- RESERVES LEGALES..... 0.00 €
- RESERVE FACULTATIVES..... 3 316.19 €
- REPORT A NOUVEAU..... 0.00 €
- DIVIDENDES ..... 20 716.00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée déclare qu'aucune convention visé à l'article L225-86 du code de commerce de la loi du 31 juillet 2014, n'a été conclue au cours de l'exercice clos 31/12/2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide, que le Président de la société n'aura droit à aucune rémunération pour l'exercice clos le 31/12/2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, l'Assemblée a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le Président

Les actionnaires

Société SAS ABM 221

au capital de 100.00 Euros
RCS LILLE METROPOLE B 839 825 850
Siège social : 640, Avenue de DUNKERQUE
59160 LOMME

RAPPORT DE LA GERANCE
sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2019

Mesdames, Messieurs, et Chers associés,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, notre rapport sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2019 ainsi que tous les comptes et le bilan dudit exercice soumis à votre approbation.

Pour votre information, nous vous présentons avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la loi, à savoir :

- le compte de résultat
- le bilan
- le texte des projets et résolutions que nous proposons à votre vote

1/ ACTIVITE DE LA SOCIETE

Pour situer l'activité de notre société, au cours de l'exercice écoulé, nous soulignons au début de ce rapport, que le chiffre d'affaires hors taxes, s'est élevé à la somme de 138 866.23 Euros, alors que pour l'exercice précédent, il était de 0 Euros, soit une augmentation de 0 %.

Le résultat net comptable se solde par un bénéfice d'un montant de 24 032.19 Euros, soit 17-% du chiffre d'affaires hors taxes.

Notre compte de résultat présente les caractéristiques suivantes:

- Le total des produits de l'exercice s'est élevé à 139 089.24 Euros contre 0 Euros pour l'exercice précédent soit une augmentation de 0 %.

- Le total des charges de l'exercice s'est élevé à 114 114.45 Euros contre 0 Euros pour l'exercice précédent soit une augmentation de 0 %.

- Nos frais de personnel se sont élevés à la somme de 7 697.43 Euros et représentent 5.5 % du chiffre d'affaires hors taxes, nous enregistrons une augmentation de 0 % par rapport à l'exercice précédent.

- Les dotations au compte d'amortissement et provision se sont élevées à la somme de 2 248.00 Euros et représentent 1.60 % du chiffre d'affaires hors taxes.

- Le résultat courant avant impôt et pertes et profits exceptionnels se traduit par un bénéfice de 24 974.79 Euros soit 18 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Solvabilité à Court Terme de la Société (Valeurs lisables et disponibles - Dettes à court

.../...

terme) :

Exercice précédent	0 -	0 =	0
Exercice en cours	39 920.13 -	9 933.65 =	Soit une augmentation

de 29 986.48 Euros .

2/ PRESENTATION DES COMPTES

Au cours de l'assemblée, nous vous présenterons plus en détail le compte de résultat et le bilan que nous soumettrons à votre approbation.

3/ AFFECTATION DES RESULTATS

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à la somme de 24 032.19 Euros

- à la réserve légale	:		Euros
- aux autres réserves	:	3316.19	Euros
- en autres répartitions	:	0	Euros
- en report à nouveau	:	0	Euros
- en dividendes	:	20 716.00	Euros

A l'issue de l'opération, le compte de capitaux propres de la société s'établira ainsi :

- Capital social	:	100.00	Euros
- Primes d'émission, de fusion, d'apport	:	0	Euros
- Réserve légale	:	292.71	Euros
- Autres réserves	:	5561.58	Euros
- Report à nouveau	:		Euros
Situation nette	:	5 954.29	Euros

4 / INDICATIONS COMPLEMENTAIRES

Nous vous informons:

- que les comptes ont été établis selon les mêmes formes et méthodes d'évaluation conformes aux dispositions en vigueur, que pour l'exercice précédent.
- qu'aucune prise de participation n'a été réalisée dans une société ayant son siège social sur le territoire de la République Française.

5/ CONCLUSION

Nous nous sommes efforcés de vous donner un aperçu d'ensemble de l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé ; nous espérons que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont proposées, tant en ce qui concerne les comptes, qu'en ce qui concerne la gestion.

LA PRESIDENCE

« ABM 221 »
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES
AU CAPITAL DE 100 EUROS
SIEGE SOCIAL : 640 Avenue de DUNKERQUE
59160 LOMME
RCS LILLE METROPOLE B 839 825 585

****

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2020
PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

****

Le Président vous demande de prévoir ainsi qu'il suit la répartition du résultat :

RESULTAT CONSTATE : **BENEFICE**

MONTANT 24 032.19 €

AFFECTATION :

- RESERVES LEGALES..... 0,00 €
- RESERVES FACULTATIVES ..... 3 316.19 €
- REPORT A NOUVEAU..... 0.00 €
- DIVIDENDES ..... 20 716.00 €

LE PRESIDENT

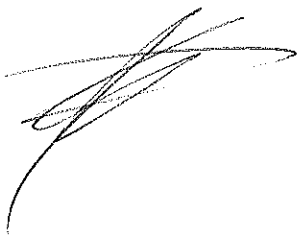

« ABM 221 »
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES
AU CAPITAL DE 100 EUROS
SIEGE SOCIAL : 640 Avenue de DUNKERQUE
59160 LOMME
RCS LILLE METROPOLE B 839 825 585

****

RAPPORT SPECIAL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2020

****

L'Assemblée déclare qu'il n'existe aucune convention visée à l'article L225-86 du code de commerce de la loi du 31 juillet 2014.

Le Président